

Peintures

VITEX



HEXAGONE

DEFINITION

Peinture satinée à base de résine acrylique, en phase aqueuse, pour la décoration intérieure, pour travaux de finition de type A (finition soignée avec préparation du support adaptée).

DESTINATION

- Surfaces murales intérieures
- Toiles de Verre
- Plâtre,
- Papier à peindre
- Brique, béton

PROPRIETES

- Fort pouvoir opacifiant
- Garnissant
- Très bon rendement
- Brossable / Lessivable
- Respect de l'environnement
- Film ultra résistant

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

- **Extrait sec :** En poids : 50 % \pm 2
En volume : 39 % \pm 2
- **Densité :** 1.20
- **Aspect :** Feuil sec : Satiné
Pot : Liquide

MISE EN OEUVRE

1 couche de VITPRIM

2 couches d'HEXAGONE

.../...

CARACTERISTIQUES D'APPLICATION

- **Nombre de couches :** 2 couches
- **Matériel d'application :** Brosse, rouleau, pistolet Airless
Buse : 415
- **Dilution :** 5 % maximum à l'eau si nécessaire
- **Conditions d'application :** Température supérieure à 5°C et inférieure à 30°C.
Hygrométrie inférieure à 85 % H.R.
- **Nettoyage du matériel :** A l'eau immédiatement après usage
- **Rendement :** Lisse : 12 à 14 m² / litre environ
Toile de Verre : 8 à 10 m² / litre environ
- **Séchage à 20°C - 65% HR :** Hors poussière : 1 H environ
Sec : 2 H environ
Recouvrable : 4 H environ

TEINTES

- Blanc
- Teintes du nuancier « 1000 Teintes » VITEX
- Autres teintes : nous consulter

PREPARATION DES SUPPORTS

De façon générale, les supports doivent être préparés conformément au DTU 59.1.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- **Conditionnement :** En 1, 5 et 15 litres
- **Conservation :** 12 mois en emballage d'origine non ouvert à l'abri du gel et des fortes chaleurs.
- **Classification :** **AFNOR** : NF T 36-005 - Famille I, Classe 7b2
COV : Valeur limite UE pour ce produit (cat. IIA/a) est de 30 g/l maximum (2010).
Ce produit contient moins de 5 g/l de COV.
- **Hygiène et sécurité :** Se reporter à la fiche de données de sécurité correspondante.
- **Environnement :** Destruction du produit et des emballages souillés : se reporter à la réglementation en vigueur, relative aux déchets industriels.
Ne pas déverser dans les eaux souterraines et dans les égouts.

